

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### ASSOCIATION DRAGON BOAT TOULOUSE

#### TABLE DES MATIERES

#### PREAMBULE

#### I. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CLUB

##### L'ADHESION AU CLUB

- ! Conditions
- ! Tarifs

##### LES PAGAIES DE COULEURS

- ! Utilité
- ! Modalités

#### II. LE LOCAL DU CLUB

##### SPÉCIFICITÉS :

- ! Accueil Accès
- ! Vestiaires

##### L'ACCES AU MATERIEL

- ! Respect du matériel
- ! Entretien du matériel
- ! Matériel personnel
- ! Emprunt de matériel

##### L'ACCES A L'EAU

- ! Précautions à prendre avant l'embarquement :
- ! Dispositions générales

#### III. ACTIVITES DU CLUB

##### LES MANIFESTATIONS

- ! Les compétitions
- ! Les challenges et regroupements divers

##### LES PRESTATIONS EXTÉRIEURES

##### LES SORTIES

#### IV. LE FONCTIONNEMENT DU CLUB EN TANT QU'ASSOCIATION

##### LES DIFFÉRENTES INSTANCES.

##### LEUR FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS

- ! L'Assemblée Générale
- ! Le Comité Directeur
- ! Le Bureau
- ! Les bénévoles

##### SANCTIONS

- || Seront considérées comme fautes graves:
- || Exemple de sanctions:

### **Annexes1**

- Autorisation Barreurs.

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### ASSOCIATION DRAGON BOAT TOULOUSE

**PREAMBULE** :L'ASSOCIATION DRAGON BOAT TOULOUSE est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, à ce titre toute personne payant sa cotisation au club en devient adhérente. Cette qualité lui confère des droits d'accès au club, à ses services et activités mais également des devoirs en tant que membre . Le premier des devoirs étant de prendre connaissance, de respecter et de faire respecter le présent règlement .

#### I ORGANISATION GENERALE DU CLUB

##### ! L'ADHESION AU CLUB :

! conditions à remplir par tout nouveau pratiquant :

- savoir nager ( minimum 25 m ; Brevet ou attestation des parents demandée aux mineurs , un contrôle pourra être effectué auprès des majeurs )
- régler sa cotisation au club et la licence fédérale pour la pratique de compétitions .

! tarifs :

- les tarifs seront affichés au club et pourront être révisés à chaque nouvelle saison par *le conseil d'administration* de l'association .

! matériel ( minimum) conseillé pour la pratique de l'activité :

- Des chaussures fermées pouvant aller dans l'eau
- Un coupe vent et un pull ou vêtement isotherme
- Des vêtements de rechange et une serviette

! Le matériel de navigation peut être personnel ou prêté par le club .

##### ! LES PAGAIES DE COULEURS

Le système des pagaies permet à l'utilisateur de connaître son niveau de pratique. A sa première inscription, chaque licencié se verra proposer de passer la pagaie jaune , compris dans son adhésion si passage dans les 6 premiers mois, et délivrer un « *Passeport Pagaie Couleur* » , qu'il devra conserver précieusement .

! utilité : la pagaie jaune permet l'accès aux compétitions nationales organisées par la FFCK pour les payeurs 50% des payeurs devant être en possession de cette pagaie lors des compétitions .

Les barreaux devront être niveau pagaie verte ,une formation spécifique sera prévue pour les barreaux .

! modalités : le niveau du licencié est évalué par un moniteur habilité .

## **RÈGLEMENT INTERIEUR**

### **ASSOCIATION DRAGON BOAT TOULOUSE**

#### **II LE LOCAL DU CLUB**

Dans l'intérêt de tous, il est du devoir de chacun de respecter et de faire respecter le local du club, ainsi que sa propreté ; toute dégradation volontaire pourra être soumise à sanction et ce conformément à la convention de mise à disposition gracieuse par la Mairie de Toulouse .

Dans les locaux il est interdit de fumer, ainsi que de laisser des effets personnels en dehors des endroits prévus à cet effet .

#### **LE LOCAL ET SES SPECIFICITES :**

! Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel personnel perpétré dans le local.

! Accueil Accès Local : Le local est accessible à tous les adhérents aux créneaux d'ouverture du club. En dehors de ces créneaux , l'accès est réservé aux membres en possession de la clé

! Vestiaires : Tout utilisateur des vestiaires se doit d'en respecter la propreté , le matériel nécessaire est à disposition pour le nettoyage après utilisation Les affaires pour naviguer (pagaies, gilets) appartenant au club doivent rester dans le local et en aucun cas ne peuvent être emmenés dans les vestiaires .

Le bateau sera frotté et passé au produit d'entretien tous les trimestres .

Les gilets seront passés au produit de nettoyage deux fois par an.

Les pagaies seront rangées dans le bidon prévu à cet effet . Les gilets seront mis à sécher sur les bancs du bateau .

Modalités d'attribution du matériel : tout compétiteur participant régulièrement aux entraînements , compétitions, regroupements et à la vie du club pourra se voir attribuer du matériel adapté, pagaie avec caution. Les conditions d'attribution peuvent être reconsidérées à tout moment par le Conseil d'Administration .

Tout licencié est astreint au rangement et au bon entretien du matériel après utilisation ( de même que dans le cas de manifestations diverses ) à l'entretien ou à la réparation du matériel et du local du club ; tout matériel endommagé devra être signalé au responsable technique et réparé ou remplacé dans les plus brefs délais .

Matériel personnel : Le club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel .

Emprunt de matériel :Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation extérieure sur autorisation du responsable technique, du vice président ou du président . Un formulaire devra être rempli par le demandeur ; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours .

Ce matériel devra être utilisé à des fins exclusivement personnelles..

#### **L'ACCES AU MATERIEL**

Respect du matériel : tout licencié est responsable du matériel qui pourra être mis à sa disposition .

Pour les compétiteurs , le matériel pourra être attribué nominativement par le club par compétiteur et restitué à l'issue de la compétition.

Après utilisation le bateau devra être vidé et épongé.

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### ASSOCIATION DRAGON BOAT TOULOUSE

#### L'ACCES A L'EAU

! Précautions à prendre avant l'embarquement :

- porter des chaussures adaptées ( risque glissade bord de l'eau et dégradation revêtement bateau)
- porter un gilet de sauvetage aux normes en vigueur

! Dispositions générales/conseils relatifs à la navigation sur le lac :

- Le certificat médical est obligatoire pour tous pour la pratique du Dragon Boat
  - Tout pagayeur , batteur ou barreur doit savoir nager 25m (certificat obligatoire pour les mineurs).
- L'espace aquatique sera partagé en bon entendement et dans un souci de respect mutuel avec les autres utilisateurs .

Pêcheurs : passer aussi loin que possible des lignes de pêche , dans tous les cas la courtoisie est de rigueur et contribue à donner une image positive du club, de la discipline.

#### III LES DIFFERENTES ACTIVITES DU CLUB

##### LES MANIFESTATIONS (compétitions, challenges ...)

Les manifestations organisées par le club peuvent être de deux types : les compétitions organisées , et les challenges et regroupements divers.

! Les compétitions :

- Chaque déplacement sur une compétition est organisé sous la responsabilité du président du club . Celui-ci devra donc :

- Faire circuler les informations relatives à cette compétition ,
- Afficher ces informations sur des panneaux intérieurs au club,
- Une information pourra être faite à la presse avant et après la compétition,
- S'occuper des inscriptions des membres du club
- Et respecter et faire respecter les règlements fédéraux .

! Les challenges et regroupements divers :

Les manifestations sont destinées à assurer la promotion du club, à regrouper ses adhérents et à contribuer à la vie associative du club .

Dans cette optique l'implication des adhérents du club est indispensable au sein des différentes manifestations mises en place ; étant entendu que ces manifestations ne pourraient physiquement avoir lieu sans le « coup de main » de chacun .

Le Conseil d'Administration du club mandatera régulièrement parmi les licenciés un responsable chargé de coordonner une manifestation .

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### ASSOCIATION DRAGON BOAT TOULOUSE

#### LES PRESTATIONS EXTERIEURES :

Les prestations extérieures (hors mise à disposition de matériel), de par leur nature, nécessitent d'être encadrées par des personnes qualifiées. Toutefois des bénévoles pourront occasionnellement être associés à des diplômés lors de prestations extérieures le permettant ; les seconds étant dans ce cas, sous la responsabilité pédagogique des premiers .

Les tarifs des prestations feront l'objet d'un conventionnement avec le demandeur .

Le club pourra de même être amené à « mettre à disposition » occasionnellement du matériel à des personnes extérieures au club ; des tarifs de « mise à disposition » feront l'objet d'un conventionnement avec le demandeur .

#### LES SORTIES :

! Lors de déplacement sur des compétitions en extérieur, le responsable doit :

- s'occuper des inscriptions des membres du club
- faire les démarches éventuelles le jour de la compétition

- faire un compte-rendu ( presse, entraîneur...)
- respecter et faire respecter les règlements fédéraux .

- Les modalités financières de prise en charge des frais de déplacement font l'objet d'une décision du Comité Directeur .

! Les stages ou regroupements

- Les modalités financières de prise en charge des frais de déplacement font l'objet d'une décision du Conseil d'Administration .

#### IV. LE FONCTIONNEMENT DU CLUB EN TANT QU'ASSOCIATION

! L'Assemblée Générale :

Ouverte à tous les membres de l'association (à jour dans leurs cotisations), elle se réunit une fois par an. Les personnes en présence sont appelées à donner leur avis et à voter : les rapports, moral, d'activité, et financier de l'association pour l'année écoulée ; les sujets à l'ordre du jour en matière de devenir du club ; le budget prévisionnel de l'exercice suivant ; la réélection de membres du Comité Directeur lorsque les mandats sont écoulés, ainsi que l'admission de nouveaux membres aux Conseil d'Administration .

! Le Conseil d'Administration

Se réunit au moins quatre fois dans l'année, et prend (vote) les décisions concernant la gestion du club et sa politique.

Des membres élus en son sein composent le bureau de l'association. Le CA délègue au bureau la prise en charge des questions liées à la gestion ordinaire et régulière du club,

! Le Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif du club, il se réunit très régulièrement

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### ASSOCIATION DRAGON BOAT TOULOUSE

! Les bénévoles

Tout adhérent peut être potentiellement une personne qui choisi de donner un peu de son temps au fonctionnement du club, dans

un esprit associatif ; lors de manifestations, de sorties ou pour des travaux d'entretien ou de réparation au club.

## **SANCTIONS**

Pour tout nonrespect du présent règlement intérieur, le Conseil d'Administration peut statuer en conseil de discipline, afin de décider de la conduite à tenir.

### **Seront considérées comme fautes graves:**

D'un point de vue physique:

- Le vol
- La dégradation volontaire de matériel
- Le nonrespect des consignes données par une personne responsable, et pouvant mettre en danger une ou plusieurs personnes

D'un point de vue moral:

- L'atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui
- || Tout comportement malveillant, toute manifestation répétée de mauvaise foi évidente et en contradiction avec le règlement intérieur ou les statuts de l'association.

### **Exemple de sanctions:**

Remboursement en cas de dégradation de matériel  
Travaux et intérêt généraux au club  
Interdiction de participer aux séances encadrées pendant une certaine période  
Interdiction de participer aux sorties organisées par le club pendant une certaine période  
Exclusion du club

De plus, en cas de comportement non compatible avec le fonctionnement de l'association, le Conseil d'Administration peut décider de ne pas accepter ou renouveler une licence individuelle d'une saison à l'autre.

## **ANNEXE 1 :**

Je soussigné Jean Jacques VIGNASSE  
Président de l'Association Dragon Boat  
Toulouse reconnaît :

\*\*\*\*\*  
Règlement approuvé le

Par délégation,

Le Président:

Le trésorier:

Le secrétaire:

Sylvain DUMON licence 16155  
Jean Jacques VIGNASSE Licence 231898  
Francis SANCHEZ Licence 229972 BE  
Mélanie ROGER Licence 163554 BE  
Yves FELLER Licence 242028  
Jean Pierre DELACRE Licence 155666  
Julien AMIEL Licence 166004

Aptes à barrer le bateau dragon boat de l'association Dragon Boat Toulouse dans le cadre d'entraînements , d'initiation de découverte avec à son bord des licenciés FFCK carte Canoë Plus **et carte tempo journée FFCK** en eau calme dans les lieux prévus à cet effet .

Les pagayeurs , licences tempo, seront portés sur le registre d'embarquement du Club avec signature et embarqueront munis du gilet de sauvetage .

A Toulouse le 20 Mars 2013 :

Président Dragon Boat Toulouse